

Rendez vos armes citoyens ! date limite vendredi 2 décembre 17h00

Sécurité, opération nationale d'abandon simplifié d'armes à l'Etat dans le département du Gers



Rendez vos armes citoyens ! date limite vendredi 2 décembre 17h00

Comme déjà abordé dans notre article précédent <https://lejournaldugers.fr/article/62111-operation-nationale-dabandon-darmes-a-letat> la collecte des armes se poursuit.



Du 25 novembre au 2 décembre 2022, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer organise une opération d'abandon simplifié d'armes à l'État, pilotée par le Service Central des Armes et Explosifs (SCAE) et mise en œuvre localement par les services de la préfecture, de la gendarmerie nationale et de la police nationale.

3 sites de collecte dans le Gers: commissariat Auch, gendarmerie Eauze, gendarmerie Marciac.



Lors d'un point presse nous avons retrouvé à l'œuvre Julie David directrice de cabinet du préfet du Gers, sous-préfète, René Pichon le commissaire décisionnaire (directeur départemental de la sécurité publique), le major de police Olivier formateur techniques et sécurité en intervention Police Nationale et le major de police Laurent, armes et munitions.

Premier bilan de l'opération



niveau national

21 000 armes et près de 600 000 munitions ont été abandonnées, 5 500 armes ont été enregistrées dans le SIA (service d'information sur les armes).

Auch :

Un premier échantillonnage a été réalisé, mais il reste partiel et non représentatif. Entre vendredi 25 et lundi 28 novembre au commissariat d'Auch : 56 comptes SIA ont été créés, 36 pour des particuliers (hors chasseurs), il s'agit d'armes héritées ou trouvées que les personnes souhaitent garder. 20 comptes SIA pour des chasseurs : 122 armes longues, 27 armes de poing, 3860 munitions ont été abandonnées.

Date limite vendredi 2 décembre 17h30

Ces restitutions d'armes et de munitions se font sans formalités administratives auprès des policiers et gendarmes présents sur les sites dédiés.

Si vous souhaitez les conserver, des agents de la préfecture seront également présents pour vous aider à enregistrer vos armes dans le Système d'Information sur les Armes (SIA). Dans ce cas, ne venez pas avec votre arme, mais uniquement avec des photographies de l'arme de bonne qualité, afin de visualiser les différents marquages (marque, modèle, fabricant, calibre et numéro de série ou matricule).

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer (personnes à mobilité réduite), vous pourrez prendre rendez-vous jusqu'au 2 décembre 2022, de 9 h à 17 h, via le 06.34.3.1.26.98 pour une collecte à votre domicile.

Si vous disposez d'objets dangereux (munitions de guerre (obus, grenades), explosifs, munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm), vous serez également invités à contacter la préfecture au 06.85.93.89.66 pour organiser un enlèvement sécurisé.

Retrouvez toutes les informations utiles sur www.gers.gouv.fr



Contrôle des armes à feu en France

Points clés à retenir : Le port d'arme illégal peut être puni d'une amende allant de 750 € à 500 000 € et d'un an à 10 ans de prison ; Les sanctions infligées dépendent de la catégorie de l'arme et du nombre des personnes ayant commis l'infraction. Par exemple pour un fusil de chasse (catégorie C) c'est 30 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement pour la détention d'une arme, d'un élément essentiel ou des munitions de catégorie C.